

Certains affirment que l'intervention au Kosovo était une violation manifeste du droit international. En outre, le principe de l'OTAN en tant qu'alliance de défense est aussi remis en question. En contournant le Conseil de sécurité, l'OTAN a pris une mesure illégale. En dernière analyse, le gouvernement canadien a lui aussi enfreint certaines dispositions de sa propre constitution. Par ailleurs, Geoffrey Pearson exprime aussi ses doutes quant à l'intégralité de l'expression « communauté internationale » et demande si des pays tels que la Chine, l'Inde ou l'Indonésie n'en font pas aussi partie. D'autres signalent que le concept de l'intervention humanitaire est empreint d'hypocrisie, car il semble s'appliquer à certains et non à d'autres. Comment les Canadiens réagiraient-ils si on proposait une intervention humanitaire au Canada? Sans critères précis, les interventions pourraient devenir un outil de néo-colonialisme utilisé par le Nord. À la question posée par M. Polanyi, à savoir, la moralité et le sens commun n'ont-ils pas préséance sur le droit, certains critiques répondent la moralité et le sens commun de qui?

Des préoccupations sont soulevées au sujet des perspectives d'une **paix juste** au Kosovo. L'intervention a peut-être fait cesser les atrocités et les déportations, mais les tensions entre Albanais et Serbes persistent. Comme le fait remarquer Errol Mendes de l'Université d'Ottawa, il sera difficile de gagner la paix. Certains se demandent, « une juste paix » pour qui? Certainement pas pour les Serbes.

Certains participants attirent l'attention sur le manque de ressources et souvent, le manque de volonté politique requis pour entreprendre et soutenir des efforts de maintien de la paix. En outre, l'intervention humanitaire requiert non seulement une action et une présence militaires, elle fait aussi appel à une importante composante civile. L'interopérabilité des divers groupes participant à des initiatives humanitaires doit être renforcée, en commençant par l'intégration de la planification et du déploiement. En outre, dans le cadre de l'intervention humanitaire, il est nécessaire de prévoir des moyens pouvant assurer la protection des civils et la sécurité humaine dans le monde. Cette nécessité constitue un défi important pour les militaires du point de vue de l'équipement et de la stratégie.

2. Contexte institutionnel

David Malone, président de l'*Académie mondiale pour la paix*, parle en détail du contexte institutionnel dans lequel se déroule une intervention humanitaire, surtout celui de l'ONU. Il fait ressortir les principaux développements intervenus à l'ONU, notamment :

- Une tendance générale en faveur de l'intervention (Les États-Unis en particulier ont beaucoup défendu le recours au chapitre 7 pour intervenir au Koweït ainsi qu'au Kosovo. Ils ont aussi été favorables aux sanctions économiques, souvent unilatéralement. Pendant les années 90, les blocus maritimes ont été plus nombreux.)
- Une tendance à former des « coalitions de pays disposés à agir ».
- Un intérêt croissant de la part du Conseil de sécurité de l'ONU à avoir recours aux organisations régionales (OTAN).
- Une préoccupation croissante à l'égard des droits de la personne, surtout ceux des